

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
27 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
21 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE
30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSENT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. BOUCAT à Mme POUHÉ, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, Mme CADEIA à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°23

AUTORISATION RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. Christophe Cornilleau expose au Conseil Municipal :

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, tout en les mettant en application dans un cadre professionnel, tel qu'une entreprise ou une administration. Sous certaines conditions, ce dispositif est également accessible aux jeunes de 15 ans ou aux personnes de 30 ans et plus, notamment lorsqu'elles sont reconnues en situation de handicap ou lorsqu'elles portent un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme.

Ce mode de formation en alternance, sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel, présente un double intérêt : d'une part, il permet aux apprentis de bénéficier d'une formation qualifiante ; d'autre part, il offre à la collectivité l'opportunité d'accueillir de futurs professionnels dont les compétences sont en adéquation avec les besoins des services.

La collectivité a toujours manifesté son attachement à ce dispositif, en maintenant chaque année une politique volontariste d'accueil d'apprentis, et ce, malgré les baisses progressives des subventions versées par le Centre

Accusé de réception en préfecture
08/07/2026 à 12h26
Date de télétransmission : 30/06/2026
Volontarisme d'accueil d'apprentis

National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) impacté par le double désengagement de l'Etat et de France compétences.

Actuellement, cinq contrats d'apprentissage sont en cours au sein des services municipaux. Pour l'année 2026, le CNFPT a annoncé une nouvelle fois une diminution du nombre de subventions allouées. 5000 contrats d'apprentissage seulement seront pris en charge.

Dans ce contexte budgétaire contraint, la collectivité projette le recrutement supplémentaire d'un(e) apprenti(e) au titre de l'année 2026, dans la filière administrative, en lien avec les besoins identifiés dans les services. Ce choix traduit la volonté de la collectivité de maintenir son engagement en faveur de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes, en prenant en charge, le cas échéant, le reste des coûts non couverts par les subventions.

En conséquence,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
- **Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours à l'apprentissage au sein des services de la collectivité pour l'année 2026, avec la projection d'un recrutement dans la filière administrative, dans la limite des capacités d'accueil et des crédits budgétaires disponibles,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget en cours au chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260627-D-26-06b-23-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

[Signature of Marc-Antoine Jamet]